



Mairie de Crégy-lès-Meaux
Direction des Services Techniques

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°039/2024

***Règlementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de CREGY-LES-MEAUX,
Notamment rue des Carrouges***

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment rue des Carrouges.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 17 mai 2024 à 23h au samedi 18 mai 2024 à 21h, le stationnement et la circulation seront interdits rue des Carrouges en raison de l'organisation de Meaux'lypique tour.

Article 2 : Du vendredi 17 mai 2024 de 23h au samedi 18 mai 2024 à 21h, il sera interdit de circuler et de stationner, à tout véhicule, rue des Carrouges, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Du vendredi 17 mai 2024 de 23h au samedi 18 mai 2024 à 21h, la rue des Carrouges sera temporairement en double sens au niveau du Pôle Médical.

Article 4 : Des panneaux seront placés aux extrémités de la rue des Carrouges pour permettre l'application des présentes dispositions ;

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le commissaire de police de Meaux,
- Monsieur le commandant de la caserne des pompiers de Meaux
- Madame le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques

Fait à Crégy-lès-Meaux le 12/04/2024
Pour le Maire, et par délégation
M. Patrick GUERET,
Conseiller municipal



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43, rue
Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.
Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet
www.telerecours.fr.

